

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-580

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
21 rue Gambetta – rue de la Cougère
Le jeudi 27 août 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Franck LECOMTE, demeurant 21 rue Gambetta, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Mr LECOMTE, au n°21 de la rue Gambetta, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la rue de la Cougère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le jeudi 27 août 2026, de 12h00 à 20h00, Mr LECOMTE sera autorisé à occuper le domaine public, avec un camion de 20 m³ et deux véhicules légers, le long des n°3 à 5 de la rue de la Cougère, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n°21 de la rue Gambetta.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de ces adresses durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Mr LECOMTE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 23 août 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

